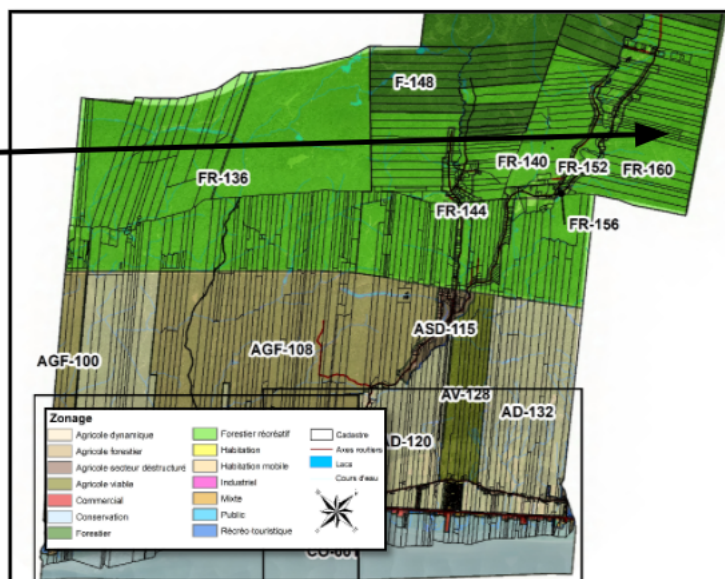


Zone FR-160

La zone FR-160 est une zone localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Elle comprend le secteur situé à l'est de la route Saint-Achillée.



NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	10
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	4
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	8
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	10
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	NA

CLASSES D'USAGES

FR-160

PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-2 Utilité publique	●
	P-3 Parc et espace vert	●
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	●
	R-2 Récréation intensive	●
AGRO-FORESTIER	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-3 Foresterie	●
	A-5 Acériculture	●

Dispositions particulières: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone. Aussi, les chalets sont autorisés seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014. Les terrains de camping sont spécifiquement prohibés dans cette zone.